



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports fluviaux

Question écrite n° 46843

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant au contrat signé, en mai 1999, pour un an, par l'Etat, tendant à la modernisation du transport fluvial demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser le bilan des aides financières accordées pour les transporteurs selon les engagements qui avaient été pris dans le cadre de ce contrat de modernisation avec les principaux partenaires : artisans, armements, courtiers, chargeurs et Voies navigables de France (VNF).

Texte de la réponse

Afin d'encourager les évolutions professionnelles à mener par les bateliers, l'Etat et Voies navigables de France (VNF) ont conclu avec les différents acteurs de la profession un « contrat de modernisation du transport fluvial » signé le 5 mai 1999. Dans le cadre de ce contrat, 35 MF d'aides publiques ont été mobilisés en 1999 notamment pour permettre aux bateliers de poursuivre la modernisation de leurs matériels et pour les inciter à rejoindre des structures commerciales organisées telles que groupements ou unions. A ce titre, 16,3 MF ont été consacrés aux aides à l'adaptation technique du matériel existant alors que 2,7 MF font l'objet de primes à la création ou à la consolidation de structures commerciales. Par ailleurs, des allocations de départ en retraite, des aides exceptionnelles au départ anticipé destinées aux ménages de bateliers s'engageant à cesser toute activité de transport, et enfin des allocations de fin d'exploitation ont été accordées en 1999 aux bateliers quittant la profession, pour un montant total de 12,7 MF.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46843

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3204

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5268